Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_24-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 10 mars à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	6 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	12 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme POTIN Annie.

Absents excusés : M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme FOLL Corinne, M. PARMENTELOT Marc.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, Mme FOLL Corinne à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_24-DE

2026-24 : Enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Convention portant attribution à Orange de la propriété des installations

Rapporteur : Yves CHESNAIS

Monsieur CHESNAIS rappelle qu'à l'occasion des travaux de réaménagement de voirie, les communes souhaitent fréquemment réaliser l'enfouissement des réseaux aériens afin de parfaire l'amélioration esthétique des lieux mais aussi permettre la gestion climatique des risques type tempête.

Les AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité : le SDE35 en Ille et Vilaine) disposent pour cela des dispositions de l'article L. 224-35 du CGCT qui sont applicables si le réseau électrique et le réseau de communications électroniques à effacer comportent au moins un appui aérien commun dans l'emprise du chantier envisagé. Si l'AODE décide d'enfouir le réseau électrique, l'opérateur de télécommunication est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée. Dans ce cas de figure, il est nécessaire de définir par la signature d'une convention le propriétaire des réseaux enfouis ainsi que le régime applicable.

L'accord cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun. En accord avec Orange, la collectivité peut désormais choisir de garder ou non la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux).
Les dispositions relatives à chacune des deux options sont déclinées dans les conventions A (propriété collectivité) et B (propriété Orange) ; des annexes étant réalisées, par opération, par la suite.

OPTION A - LA COLLECTIVITÉ EST PROPRIÉTAIRE DES OUVRAGES

Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57€ /ml de fourreau envers la collectivité.
La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique.
La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique.

OPTION B - ORANGE EST PROPRIÉTAIRE DES OUVRAGES

Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an.
Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique.

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter Orange (protocole national) et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, Orange est redevable d'une contribution à l'investissement :
1,97 € / ml de fourreau pour une propriété collectivité OPTION A (base 2018)
4,63 € / ml de fourreau pour une propriété Orange OPTION B (base 2018)

Il est proposé de retenir l'option B pour Saint Jouan.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_24-DE

Vu l'article L. 224-35 du CGCT,
Vu la Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- La convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET